ARRETE

DE MISE EN CONGE PARENTAL

DE M ………

GRADE ………

Le Maire (ou le Président) de ………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu la demande de mise en congé parental à compter du …… présentée par M……… par courrier en date du ……,

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant,

Considérant l’enfant ......... *(préciser le prénom)*, né(e) le ......,

**OU**

Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à expiration d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté (ou d’un délai d’un an si l’enfant est âgé de plus de trois ans et n’a pas encore atteint l’âge de fin de l’obligation scolaire),

Considérant l’arrivée au foyer le …… *(date)* de l’enfant ......... *(préciser le prénom)*, adoptée ou confié(e) en vue d’adoption,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du ......, M ......... est placé(e) en congé parental pour une période de …… (2 à 6 mois),

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, M ……… ne perçoit aucune rémunération,

Il conserve ses droits à l’avancement dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois.

(en cas de cumul avec la disponibilité) Lorsque le fonctionnaire bénéficie d’une disponibilité pour élever un enfant ou d’un congé parental, il conserve au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de cinq ans pour l’ensemble de sa carrière,

La période de congé parental sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL,

ARTICLE 3 :

La demande de renouvellement devra être présentée un mois au moins avant l’expiration de la période en cours,

ARTICLE 4 :

Quatre semaines au moins avant sa réintégration, M……… bénéficiera d’un entretien avec le (ou la) responsable des ressources humaines,

A l’expiration du congé parental, M ……… sera réintégré(e) de plein droit,

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

• Notifié à l’intéressé(e).

Ampliation adressée au :

• Président du Centre de Gestion,

• Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :